

République Française



COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Patrick NEPVEU, Maire, suite à la convocation en date du 27 septembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

Patrick NEPVEU	Vincent NEPVEU	Frédéric JONARD	Sylvain SUEUR
Sylvie DOLLE	Vincent BAUDERLICQUE	Maryse CHOQUET	Bruno FONTANA
Dominique LECELLIER	Barbara CAPELLE	Francois LEVEL	

Absents excusés : Hélène PONCHE, Pierrick DELPORTE donne pouvoir à Vincent NEPVEU, Jérôme BAUDERLICQUE

Absent : Eric RIVAUX

- 506. Désignation du secrétaire de séance,
- 507. Approbation du compte rendu du 28 août 2025,
- 508. Avenant convention RPI la Fontaine,
- 509. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
- 510. Travaux rue Cocriamont – principe du choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- 511. Modification délibération n° 463 : Travaux chaussée rue Cocriamont – demande de subvention,
- Informations et questions diverses

506 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Dominique LECELLIER est désignée secrétaire de séance.

507 - Approbation du compte rendu 28 août 2025

Le compte rendu de la réunion est adopté.

508. Avenant convention RPI la Fontaine

Modifie la délibération du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant du RPI « La Fontaine » relative à la convention de la cantine / garderie.

Le loyer de la cantine / garderie est révisé conformément aux travaux d'agrandissement.

La surface mise à disposition du RPI avant travaux était de 136.48 m2.

La surface mise à disposition après travaux est de 160.54 m2 soit une augmentation de 24,06 m2.

L'avenant est le suivant :

- Coût du loyer passe de 650 € à 764.49 € pour une durée de location sur 10 mois.

Monsieur le Maire soumet au vote la régularisation du montant du loyer en fonction de l'augmentation de la surface de la cantine.

Après les différents échanges, le Conseil Municipal :

- *A rappelé que le loyer a été revu à la baisse en 2024, les travaux ont généré des économies significatives d'électricité.*
- *Le Conseil est favorable à une augmentation de la côte part par habitant.*
- *Approuve les propositions ci-dessus (1 contre / 2 abstentions) et autorise M. le Maire à signer la convention avec le RPI.*

Les autres éléments de la Convention initiale restent inchangés.

509. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ☐ *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable*
- ☐ *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- ☐ *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- ☐ *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

510. Travaux rue Cocriamont – principe du choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion FEDER du 25 septembre dernier.

L'estimation du marché pour l'AMO est inférieure à 40 000 € HT donc sans publicité ni mis en concurrence.

Toutefois, le Maire propose une consultation de plusieurs entreprises suivant un cahier des charges établi par les services de la DDTM.

Il demande l'autorisation de signer le devis retenu par la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *ACCEPTE le lancement du marché public pour l'AMO d'un montant de 40 000 € HT,*
- *ACCEPTE la consultation des entreprises,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu par la commission d'appel d'offre.*
- *AUTORISE le mouvement de crédit comme suite :*

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Article 2151 (réseaux de voirie)</i>	<i>- 15 000 €</i>
<i>Article 203 (frais études, recherche et développement et frais insertion)</i>	<i>15 000 €</i>

511. Modification délibération n° 463 : Travaux chaussée rue Cocriamont – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation et d'aménagement de voirie sont prévus rue Cocriamont et il propose de déposer des dossiers de demandes de subventions au plus haut taux auprès de :

- La DETR (Préfecture)
- Le FARDA (Conseil Départemental)
- Fonds de concours (Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois)
- Le FEDER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *SOLLICITE une subvention au plus haut tût auprès de la DETR – FARDA, le Fonds de Concours et le FEDER.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

Informations et questions diverses**1) Agenda**

- 11 Novembre : Commémoration armistice du 11 Novembre 1918.
- 21 Novembre – 19h00 : Beaujolais nouveau et pot de départ en retraite.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 21h20.